



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL
DE LA GENDARMERIE NATIONALE
CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL
BUREAU DÉPENSES MILITAIRES
SECTION MARCHÉS CONVENTIONS
54 rue de la Guignière – BP 201
36300 LE BLANC
☎ : 02 45 72 80 82 / 80 83

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° 49845 /COMSOPGN/CAFN/BDM/SMC du 30/07/2020

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Fourniture et livraison de palettes au profit du Centre national de soutien logistique (CNSL), du Service central des réseaux et technologies avancées (SCRTA), du Service de diffusion de la gendarmerie (SDG) et du Service de soutien à la projection opérationnelle (SSPO)

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

14/09/2020 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 11 pages numérotées de 1 à 11
et 3 annexes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 - Objet de la consultation.....	4
1.2 - Nomenclature.....	4
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Étendue de la consultation.....	4
2.2 - Organisme responsable de la consultation.....	4
2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration.....	4
ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION.....	4
3.1 - Allotissement.....	4
3.2 - Type de prestation.....	4
ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE - RECONDUCTIONS.....	5
ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	5
5.1 - Estimation du besoin.....	5
5.2 - Option et variante.....	5
ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX.....	5
6.1 - Unité monétaire.....	5
6.2 - Forme des prix.....	5
6.3 - Contenu des prix.....	5
ARTICLE 7 - LIEUX D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....	6
ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER.....	6
9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).....	6
9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	6
9.3 - Relations entre l'administration et les candidats.....	6
ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	7
10.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	7
10.2 - Documents constitutifs de l'offre.....	7
10.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	8
ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES À L'ACCORD-CADRE.....	8
11.1 - Modalités de financement.....	8
11.2 - Forme juridique du groupement.....	8
11.3 - Langue utilisée.....	8
ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 13 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	8
13.1 - Remise des offres.....	8
13.2 - Date limite de réception des offres.....	8
13.3 - Copie de sauvegarde.....	9
ARTICLE 14 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	9
14.1 - Notion de dépendance financière.....	9
14.2 - Conditions de recevabilité des plis.....	10
14.3 - Critères de jugement.....	10
14.4 - Offres équivalentes.....	11
14.5 - Négociation.....	11
ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	11
ARTICLE 16 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	11

ANNEXES

du règlement de consultation (RC)

N° 1 : organigramme

N° 2 : guide d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

N° 3 : correspondants du candidat

ANNEXES

de l'acte d'engagement

Les annexes suivantes seront obligatoirement jointes dans l'enveloppe « CANDIDATURE + OFFRE » :

N° 1 : bordereau de prix

N° 2 : bordereau de délais de livraison

N° 3 : bordereau de remise

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de palettes au profit du Centre national de soutien logistique (CNSL), du Service central des réseaux et technologies avancées (SCRTA), du Service de diffusion de la gendarmerie (SDG) et du Service de soutien à la projection opérationnelle (SSPO).

1.2 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) est 44143000 « palettes ».

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2131-12 à R. 2131-13, R. 2151- 6, R. 2151-12, R. 2151-13, R. 2151-15, R. 2151-16, R. 2152-1 à R. 2152-8 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019. Elle fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Elle donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre (AC) mono-attributaire régi par les dispositions de l'article R2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique. Cet AC, fixant toutes les stipulations contractuelles, sera exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

2.2 - Organisme responsable de la consultation

Le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) – Centre administratif financier national (CAFN) – Bureau dépenses militaires (BDM) – **Section marchés conventions** (SMC) agit en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation,
- dépouillement des offres,
- notification des résultats,
- suivi des reconductions,
- suivi des révisions de prix,
- établissement des avenants,
- décompte des pénalités,
- résiliation de l'accord-cadre.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION

3.1 - Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti.

3.2 - Type de prestation

Les fournitures demandées ainsi que les tolérances accordées par rapport aux formats souhaités sont définies en annexe 1 du cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE - RECONDUCTIONS

L'accord-cadre, d'une durée maximale ne pouvant excéder 4 ans, prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. Par la suite, il sera reconduit par tacite reconduction pour les périodes suivantes :

- 1^{ère} reconduction : du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;
- 2^{ème} reconduction : du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;
- 3^{ème} reconduction : du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- 4^{ème} reconduction : du 01/01/2024 au 20/04/2024.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique en vigueur, le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction. En cas de silence gardé par le RPA, l'accord-cadre est donc automatiquement reconduit dans la limite du nombre de reconductions fixé ci-dessus.

Dans le cas où le RPA se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, une décision expresse de non-reconduction est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au titulaire **un (1) mois** avant la date d'échéance du marché.

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

5.1 - Estimation du besoin

Le montant annuel de l'accord-cadre est évalué à 14 553 € hors taxes (HT). Cette estimation est mentionnée **à titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'administration.

5.2 - Option et variante

Les options et les variantes ne seront pas autorisées.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

6.1 - Unité monétaire

L'euro sera la monnaie de compte de l'accord-cadre.

6.2 - Forme des prix

Les prix seront :

- unitaires ;
- hors taxes ;
- toutes taxes comprises (taux de T.V.A. applicable en France indiqué à part) ;
- réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres (**soit septembre 2020**).

6.3 - Contenu des prix

Les prix comprendront :

- l'ensemble des fournitures demandées ;
- le conditionnement et l'étiquetage des fournitures ;
- la livraison franco de port et d'emballage aux lieux fixés ;
- tous les frais généraux, salaires, charges sociales, marge bénéficiaire, frais divers ;
- toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes liées à la prestation (taxe à l'importation notamment).

Aucun supplément au prix convenu ne pourra être demandé par le titulaire, ni lui être payé (sauf révision de prix contractuelle – cf cahier des clauses particulières).

ARTICLE 7 - LIEUX D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

Les fournitures seront livrées aux adresses suivantes :

Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale Centre national de soutien logistique 54, rue de la Guignière – BP 201 36300 LE BLANC	Service central des réseaux et technologies avancées 71, rue Marceau 72000 LE MANS
Service de diffusion de la gendarmerie Zone industrielle de Romanet 11, rue Paul Claudel 87000 LIMOGES	Service de soutien à la projection opérationnelle 1, boulevard Théophile Sueur 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

ARTICLE 8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER

9.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

9.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier **exclusivement** électronique conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'annexe 2 du règlement de consultation.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure seront envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.3 - Relations entre l'administration et les candidats

Pendant les phases de consultation et de passation du futur accord-cadre (**donc avant la notification au futur titulaire**), les candidats **auront pour seul interlocuteur** la section marchés conventions (SMC) du COMSOPGN pour toute question d'ordre administrative ou technique (cf article 9.2 supra pour la méthode à utiliser). Concernant les questions techniques, la SMC se charge de les relayer auprès du service prescripteur et de publier les réponses via la Place pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retiré un dossier en ligne.

ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE

10.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
2	La lettre de candidature (imprimé DC 1) <u>dûment et intégralement</u> renseignée.
3	La déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement <u>renseignée, datée</u> , ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : <ul style="list-style-type: none">- le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ;- une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé ;- une liste des certifications qualité obtenues par le candidat.
4	La liste des sous-traitants éventuels (imprimé DC4, joint au présent dossier de consultation, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques dûment et intégralement renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société).
5	En application des dispositions de l'article R.2143-4 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus (2, 3 et 4).
6	Les correspondants dans le cadre du marché (annexe 3 du RC).

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

10.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	L'acte d'engagement fourni par l'administration.
2	Le bordereau de prix (annexe 1 de l'acte d'engagement - obligatoire) fourni par l'administration, dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée à contracter au nom de la société, et revêtu du cachet de l'entreprise.
3	Le bordereau de délais de livraison (annexe 2 de l'acte d'engagement - obligatoire) fourni par l'administration, dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée à contracter au nom de la société, et revêtu du cachet de l'entreprise.
4	Le bordereau de remise (annexe 3 de l'acte d'engagement - obligatoire) fourni par l'administration, dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée à contracter au nom de la société, et revêtu du cachet de l'entreprise.
5	Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

Les candidats sont informés qu'ils ont la liberté de présenter leur acte d'engagement signé au moment du dépôt de leur offre. Cependant, le terme « signature » correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique).

10.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 11 - CONDITIONS RELATIVES À L'ACCORD-CADRE

11.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

11.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

11.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives à l'accord-cadre seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance conformément aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique en vigueur.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, l'obligation de production des documents demandés s'étendra à l'entreprise sous-traitante. En conséquence, l'entreprise soumissionnaire devra produire tous les documents mentionnés à l'article 10.1 du présent règlement de la consultation pour chaque sous-traitant, ainsi qu'un formulaire DC 4.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

13.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la **PLACE** <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur.

Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

13.2 - Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant le :

14/09/2020 à 12 heures 00

13.3 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via Place, il est *fortement recommandé* de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB,...) ou papier, avec les indications suivantes :

<p>Nom de la société</p> <p>COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL BUREAU DÉPENSES MILITAIRES SECTION MARCHÉS CONVENTIONS 54 rue de la Guignière – BP 201 36300 LE BLANC</p>
<p>A N'OUVRIR QUE PAR LA SECTION MARCHÉS CONVENTIONS</p>
<p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Fourniture et livraison de palettes au profit du Centre national de soutien logistique (CNSL), du Service central des réseaux et technologies avancées (SCRTA), du Service de diffusion de la gendarmerie (SDG) et du Service de soutien à la projection opérationnelle (SSPO)</p>

Cette copie sera utilisée dans le cas suivant :

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009 :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde **seront détruites** dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 13.2 supra).

ARTICLE 14 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

14.1 - Notion de dépendance financière

Les sociétés soumissionnaires devront présenter des garanties techniques et financières suffisantes.

A ce titre, la dépendance financière ne devra pas excéder 50 % du chiffre d'affaires global annuel.

14.2 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le R.P.A. accordera un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

14.3 - Critères de jugement

Le RPA éliminera les offres inappropriées à l'objet de l'accord-cadre ainsi que celles irrégulières ou inacceptables et choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après :

1 – Prix des fournitures	: 40 points
2 – Taux de remplissage du bordereau de prix	: 30 points
3 – Délais de livraison	: 25 points
4 – Remise accordée	: 5 points

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES POINTS

Critère «prix des fournitures»

Ce critère sera évalué en réalisant une moyenne à partir des prix H.T. mentionnés par le candidat sur son bordereau de prix (annexe 1 de l'acte d'engagement) par application de la formule suivante :

$$(\text{prix moyen le plus bas} / \text{prix moyen du candidat}) \times 40$$

Critère «taux de remplissage du bordereau de prix»

Ce critère évalué à partir de l'annexe 1 de l'acte d'engagement sera noté par application de la formule suivante :

$$(\text{taux de remplissage du candidat} / \text{taux de remplissage le plus haut}) \times 30$$

Un taux de remplissage du bordereau de prix inférieur à 50 % entraînera le rejet de l'offre.

Critère «délais de livraison»

Ce critère sera évalué en réalisant une moyenne à partir des délais mentionnés par le candidat sur son bordereau de délais de livraison (annexe 2 de l'acte d'engagement) par application de la formule suivante :

$$(\text{délai moyen le plus bas} / \text{délai moyen du candidat}) \times 25$$

NOTA :

Les délais de livraison seront mentionnés en jours calendaires. S'il sont exprimés sous forme d'une fourchette (exemple : 3 à 5 jours), la valeur la plus haute sera retenue lors de l'analyse.

Critère «remise accordée»

Le critère « remise accordée » (évalué à partir de l'annexe 3 de l'acte d'engagement) sera noté par application de la formule suivante :

$$(\text{pourcentage du candidat} / \text{pourcentage le plus haut}) \times 5$$

14.4 - Offres équivalentes

Dans le cas où plusieurs offres seraient considérées comme équivalentes (à stricte égalité de prix), il serait demandé aux candidats concernés de détailler le contenu des offres.

14.5 - Négociation

Par application des dispositions de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique en vigueur, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'attribution de l'accord-cadre au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à **dix jours**.

A défaut, le R.P.A. s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Documents à produire afin de procéder à la notification

Les entreprises pourront obtenir :

- ✓ une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- ✓ une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

ARTICLE 16 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente procédure adaptée vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.